



## Traité Chabbath

### Michna 5 - Chapitre 12

כתב במשקין, ובמי פירות, ובאבק דרכים, ובאבק ספרים, ובכל דבר שאינו מתקיים--פטור. לאחר ידו, ברגלו, בפיו, וברפקו, כתב אותן אחת סמור לכתב, כתב על גבי כתב, נתוכן לכתב חיית וכותב שני זייןין, אחת בארץ ואחת בקורה, על שני כותלי הבית, על שני דפי פנקס ואין נהגין זה עם זה--פטור. כתב אותן אחת נוטריקון--רבי יהושע בן בתרה מחיב, וחכמים פוטרין

[S'il a écrit avec des boissons, avec du jus de fruits, dans de la poussière des chemins, dans la poudre de scribes et sur toute autre chose qui ne reste pas, il est quitte. [S'il a écrit] avec la main retournée, avec le pied, avec la bouche et avec le coude, s'il a écrit une lettre à proximité d'une chose écrite, et s'il réécrit sur une chose écrite, s'il voulait écrire un 'Hét et qu'il a écrit deux Zayin, [s'il a écrit] une [lettre] par terre et une au plafond, s'il a écrit [deux lettres] sur deux murs de la maison, sur deux pages de carnet, et qu'elles ne se lisent pas ensemble, il est quitte. S'il a écrit une lettre unique comme notarikon (abréviation/symbole), Rabbi Yehochoua ben Bétera [le] déclare redéuable et les Sages l'exemptent.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)